

# CONVOCAATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ET À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Bruxelles  
Mercredi 9 mai 2007



*sans durée, on ne construit rien*

**DEXIA**

# Message des Présidents

Bruxelles, le 26 mars 2007

## Sommaire

Comment participer aux  
assemblées générales ? p. 2

Ordre du jour de l'assemblée  
générale ordinaire p. 8

Ordre du jour de l'assemblée  
générale extraordinaire p. 10

Comment vous rendre aux  
assemblées générales ? p. 13

Informations générales p. 14

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Dexia SA et à l'assemblée générale extraordinaire qui la suivra.

Ces deux assemblées se tiendront **le mercredi 9 mai 2007 à partir de 14 h 30** à l'Auditorium 44, boulevard du Jardin Botanique 44 à 1000 Bruxelles.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer à ces réunions qui représentent un des moments forts de la vie de notre groupe.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation.

Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer lors de la première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer et statuer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, elle se tiendra le mercredi 13 juin 2007 à 10 heures.

Comptant vivement sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Axel Miller,  
*Administrateur délégué*

Pierre Richard,  
*Président du conseil d'administration*

### Qui peut assister ou se faire représenter aux assemblées ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées, ou s'y faire représenter par le président de l'assemblée ou par un tiers.

#### Les propriétaires d'actions **NOMINATIVES (a)**

doivent, pour être admis ou se faire représenter aux deux assemblées :

- **en Belgique et au grand-duché de Luxembourg**, renvoyer les deux formulaires de participation/procuration, dûment complétés et signés, à Dexia Banque Belgique – Boulevard Pachéco 44 (PA 8/8) – 1000 Bruxelles (Belgique). Pour être pris en compte, ces documents devront impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard ;
- **en France**, renvoyer les deux formulaires de participation/procuration, dûment complétés et signés, à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (France). Pour être pris en compte, ces documents devront impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

#### Les propriétaires d'actions **AU PORTEUR (b)**

doivent, pour être admis ou se faire représenter aux deux assemblées :

- **en Belgique**, déposer leurs actions auprès d'une des agences de Dexia Banque Belgique, le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard ;
- **au grand-duché de Luxembourg**, déposer leurs actions auprès d'une agence de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard ;
- **en France**, transmettre directement les formulaires de participation/procuration, dûment complétés et signés, en indiquant le nombre de titres, à l'intermédiaire financier qui conserve les titres ; lui demander d'établir une attestation d'immobilisation des actions et d'adresser l'ensemble à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (France). Pour être pris en compte, ces documents devront impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

Les modalités pratiques sont exposées en détail aux pages 3 à 7.

## Comment assister ou se faire représenter aux assemblées ?

**L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 9 mai 2007 à 14 h 30.**

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des réunions, nous vous recommandons de vous présenter dès 14 heures aux bureaux d'accueil, muni de la carte d'admission et de votre carte d'identité pour la signature des listes de présence.

### **A** Vous désirez assister aux assemblées

Si vos actions sont en circulation en Belgique, au Luxembourg, ou dans d'autres pays, sauf la France

■ **Et si vos actions sont inscrites au nominatif :**

- cochez **la case A** des deux formulaires de participation/procuration ;
- datez et signez ces formulaires ;
- renvoyez-les à l'aide de l'enveloppe jointe au dossier. Les formulaires doivent être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

■ **Et si vos actions sont au porteur :**

- demandez à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions et de renvoyer l'attestation d'immobilisation de vos actions le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

Si vos actions sont en circulation en France

■ **Et si vos actions sont inscrites au nominatif :**

- cochez **la case A** des deux formulaires de participation/procuration ;
- datez et signez ces formulaires ;
- renvoyez-les à l'aide de l'enveloppe T jointe au dossier. Les formulaires doivent impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

■ **Et si vos actions sont au porteur :**

(en dépôt chez votre intermédiaire financier)

- cochez **la case A** des deux formulaires de participation/procuration ;
- datez et signez ces formulaires ;
- remettez les formulaires de participation/procuration à votre intermédiaire financier. Celui-ci établira l'attestation d'immobilisation de vos actions (document obligatoire pour pouvoir participer aux assemblées). Votre intermédiaire financier adressera les formulaires de participation/procuration et l'attestation d'immobilisation à CACEIS Corporate Trust. Les formulaires doivent impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

## **B** Vous ne pouvez pas assister aux assemblées

Vous pouvez utiliser les deux formulaires de participation/procuration ci-joints pour choisir une des trois possibilités offertes :

- **donner procuration au président de l'assemblée pour approuver toutes les résolutions proposées ;**
- **donner procuration au président de l'assemblée, en lui donnant des instructions sur la manière de voter sur les résolutions ;**
- **vous faire représenter par un autre mandataire** (personne physique ou personne morale).

Quelle que soit la possibilité retenue, la signature de l'actionnaire sur les formulaires est indispensable. Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en capitales), prénom usuel et adresse. Si ces indications figurent déjà sur les formulaires, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination et l'adresse de la personne morale, ainsi que le nom, prénom et adresse du (des) signataire(s).

### Si vos actions sont en circulation en Belgique, au Luxembourg, ou dans d'autres pays, sauf la France

- **Et si vos actions sont inscrites au nominatif :**
  - cochez **la case B** des deux formulaires de participation/procuration ;
  - complétez, datez et signez ces formulaires ;
  - renvoyez-les à l'aide de l'enveloppe jointe au dossier. Les formulaires doivent impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.
- **Et si vos actions sont au porteur :**
  - cochez **la case B** des deux formulaires de participation/procuration ;
  - complétez, datez et signez ces formulaires ;
  - demandez à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions et de renvoyer l'attestation d'immobilisation de vos actions ;
  - adressez les formulaires de participation/procuration à Dexia Banque Belgique – Boulevard Pachéco 44 (PA 8/8) – 1000 Bruxelles (Belgique). Les formulaires doivent impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

### Si vos actions sont en circulation en France

- **Et si vos actions sont inscrites au nominatif :**
  - cochez **la case B** des deux formulaires de participation/procuration ;
  - complétez, datez et signez ces formulaires ;
  - renvoyez-les à l'aide de l'enveloppe T jointe au dossier. Les formulaires doivent impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.
- **Et si vos actions sont au porteur :**  
(en dépôt chez votre intermédiaire financier)
  - cochez **la case B** des deux formulaires de participation/procuration ;
  - complétez, datez et signez ces formulaires ;
  - remettez les formulaires de participation/procuration à votre intermédiaire financier. Celui-ci établira l'attestation d'immobilisation de vos actions (document obligatoire pour pouvoir participer aux assemblées). Votre intermédiaire financier adressera les formulaires de participation/procuration et l'attestation d'immobilisation à CACEIS Corporate Trust. Les formulaires doivent impérativement être reçus le 4 mai 2007 à 16 heures au plus tard.

### Si vous souhaitez donner procuration au président de l'assemblée pour approuver toutes les résolutions proposées :

- vous ne cochez ni la case précédant le **2** ni la case précédant le **3**.

### Si vous souhaitez donner des instructions au président de l'assemblée

- vous devez obligatoirement cocher la case précédant le **2**.

Dans ce cas, il vous est demandé

- pour les projets de résolutions proposées par le conseil d'administration :
  - soit de donner instruction de voter **oui** pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;
  - soit de donner instruction de voter **non** ou de **s'abstenir**, en noircissant individuellement, résolution par résolution, la case correspondant à votre choix.
- pour les amendements ou résolutions nouvelles, de choisir entre :
  - une procuration donnée au président de l'assemblée pour voter à votre place ;
  - une instruction au président de l'assemblée de s'abstenir pour de tels votes, en noircissant ce dernier choix.

*Remarque* : en droit belge, une abstention :

- n'a, pour une assemblée générale ordinaire, aucune incidence, ni positive, ni négative sur le résultat des votes ;
- équivaut, pour une assemblée générale extraordinaire, à voter contre les résolutions indiquées.

### Si vous souhaitez vous faire représenter par un autre mandataire (personne physique ou personne morale)

- vous devez obligatoirement cocher la case précédant le **3**.

Si le mandataire est une personne physique, vous indiquez ses nom, prénom usuel et adresse. Si le mandataire est une personne morale, vous indiquez la dénomination et l'adresse de cette personne morale.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous recommandons à votre mandataire de se présenter dès 14 heures aux bureaux d'accueil, muni de sa carte d'identité pour la signature des listes de présence.

## Pour participer à l'assemblée générale ordinaire

**Vous souhaitez assister à l'assemblée : cochez la case A, datez et signez dans le cadre au bas du formulaire.**

**Vous ne pouvez assister à l'assemblée : vous pouvez donner pouvoir au président ou à un autre mandataire : cochez la case B et voyez ci-dessous, datez et signez dans le cadre au bas du formulaire.**

**A -  Je désire assister à cette assemblée. Je demande une carte d'admission et je date et signe ci-dessous.**  
I plan to attend the meeting and request an admission ticket (please date and sign in the box below).

**B -  Je n'assisterai pas à cette assemblée. J'utilise le formulaire de procuration\* ci-dessous (selon l'une des trois possibilités offertes) et je date et signe ci-dessous.**  
I do not plan to attend the meeting. I prefer to use the proxy statement\* below (one of the three choices) (please date and sign in the box below).

Voyez ORDRE DU JOUR au verso  
See AGENDA on the back

---

**DEXIA** Siège social/Headquarters  
 Place Rogier 11 – 1210 Bruxelles  
 RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 MAI 2007, À 14 H 30**  
ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING ON WEDNESDAY MAY 9, 2007 at 2:30 p.m.  
 à l' / at Auditorium 44, boulevard du Jardin Botanique 44 – 1000 Bruxelles

**CADRE RÉSERVÉ**  
FOR COMPANY USE ONLY

Identifiant / Account:  Nominatif / Registered VS  Porteur / Bearer  
 Nombre d'actions / Number of shares: \_\_\_\_\_  
 Nombre de voix / Number of voting rights: \_\_\_\_\_

**1** JE DONNE PROCURATION IRRÉVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE et l'autorise à approuver toutes les résolutions. Je date et signe ci-dessous.  
I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO APPROVE ALL RESOLUTIONS  
 Please date and sign in the box below.

**2** JE DONNE PROCURATION IRRÉVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ET L'AUTORISE À VOTER SELON LES INSTRUCTIONS SUIVANTES :  
I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO VOTE ACCORDING TO THE FOLLOWING INSTRUCTIONS:

Il votera OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondante  et pour lesquels il votera NON ou pour lesquels il s'abstiendra (ABST). Une abstention n'a aucune incidence, ni positive, ni négative, sur le résultat des votes.  
He shall vote FOR all the resolutions proposed or approved by the Board of Directors, EXCEPT for those for which I blackened the corresponding box  and for which he shall vote AGAINST or for which he shall not cast a vote (ABST). This last option has no effect, either positive or negative, on the results of votes.

NON / Against

ABST

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés / If amendments or new resolutions are presented  
 – Je donne pouvoir au président de voter en mon nom / I authorize the Chairman to vote in my name.  
 – Je lui demande de s'abstenir, ce que je signale en noircissant la case ci-contre .  
I ask him not to cast a vote. I indicate this option by blackening  the box on the right.

**3** JE DONNE PROCURATION IRRÉVOCABLE À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE  
I IRREVOCABLY AUTHORIZE REPRESENTATION BY PROXY

M./Mme (nom, prénom, adresse du mandataire) / Mr/Mrs (name, first name, address of proxy)

pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus, où il/elle peut prendre part à toute délibération et tout vote, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition se rapportant à l'ordre du jour, tout amendement ou toute résolution nouvelle. / to represent me at the above-mentioned meeting and take part in all deliberations or votes, approve, reject or abstain from voting about all resolutions relating to the agenda, all amendments or new resolutions.

Identification de l'actionnaire – Nom, prénom, adresse / Identification of the shareholder – Name, first name, address  
 M./Mme / Mr/Mrs

**Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir aux adresses, dates et heures mentionnées dans la brochure de convocation.**  
In order to be valid, this proxy statement must be returned to the addresses, at the date and time mentioned in the invitation brochure

Date et Signature  
Date and signature

**TITRES AU PORTEUR : ATTESTATION D'IMMOBILISATION NÉCESSAIRE POUR ÊTRE VALABLE**  
BEARER SHARES: A CERTIFICATE CONFIRMING IMMOBILIZATION IS REQUESTED

\*La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour. / This proxy also applies to any shareholders' meeting convened with the same agenda.

**Si vous avez coché la case B, vous pouvez :**

- 1** donner pouvoir au président
- 2** donner pouvoir au président avec instructions
  - Cochez la case 2
  - Noircissez éventuellement les cases de résolutions selon votre choix (NON ou ABSTENTION)
- 3** vous faire représenter par un autre mandataire (personne physique ou morale)
  - Cochez la case 3
  - Mentionnez les nom, prénom et adresse du mandataire

## Pour participer à l'assemblée générale extraordinaire

**Vous souhaitez assister à l'assemblée :** cochez la case A, datez et signez dans le cadre **au bas du formulaire**.

**Vous ne pouvez assister à l'assemblée :** vous pouvez donner pouvoir au président ou à un autre mandataire : cochez la case B et voyez ci-dessous, datez et signez dans le cadre **au bas du formulaire**.

**A -  Je désire assister à cette assemblée. Je demande une carte d'admission et je date et signe ci-dessous.**  
I plan to attend the meeting and request an admission ticket (please date and sign in the box below).

**B -  Je n'assisterai pas à cette assemblée. J'utilise le formulaire de procuration\* ci-dessous (selon l'une des trois possibilités offertes) et je date et signe ci-dessous.**  
I do not plan to attend the meeting. I prefer to use the proxy statement\* below (one of the three choices) (please date and sign in the box below).

Voyez ORDRE DU JOUR au verso  
See AGENDA on the back

---

**DEXIA** Siège social / Headquarters  
 Place Rogier 11 – 1210 Bruxelles  
 RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 9 MAI 2007, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire**  
EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING ON WEDNESDAY MAJ 9, 2007 AFTER THE ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING  
 à l' / at Auditorium 44, boulevard du Jardin Botanique 44 – 1000 Bruxelles

**1** JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE et l'autorise à approuver toutes les résolutions. Je date et signe ci-dessous.  
I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO APPROVE ALL RESOLUTIONS. Please date and sign in the box below.

Identifiant / Account: \_\_\_\_\_ CADRE RÉSERVÉ FOR COMPANY USE ONLY  
 Nombre d'actions / Number of shares:  Nominatif / Registered VS  Porteur / Bearer  
 Nombre de voix / Number of voting rights: \_\_\_\_\_

**2** JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ET L'AUTORISE À VOTER SELON LES INSTRUCTIONS SUIVANTES:  
I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO VOTE ACCORDING TO THE FOLLOWING INSTRUCTIONS:

Il votera OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondante **1** et pour lesquels il vote NON ou pour lesquels il s'abstient (ABST). Une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées.  
He shall vote FOR all the resolutions prepared or approved by the Board of Directors, EXCEPT for those for which I blackened the corresponding box **1** and for which he shall vote AGAINST or for which he shall not cast a vote (ABST). An abstention is equivalent to voting against the indicated resolutions.

NON / Against: 1  2  3  4  5  6  7  8

ABST: 1  2  3  4  5  6  7  8

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés / If amendments or new resolutions are presented  
 – Je donne pouvoir au président de voter en mon nom / I authorize the Chairman to vote in my name.  
 – Je lui demande de s'abstenir, ce que je signale en noircissant la case ci-contre **1** / I ask him not to cast a vote. I indicate this option by blackening **1** the box on the right.

**3** JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE / I IRREVOCABLY AUTHORIZE REPRESENTATION BY PROXY

M./Mme (nom, prénom, adresse du mandataire) / Mr/Mrs (name, first name, address of proxy)

pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus, où il/elle peut prendre part à toutes délibérations et tous votes, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, tout amendement ou toute résolution nouvelle, / to represent me at the above mentioned meeting and take part in all deliberations or votes, approve, reject or abstain from voting about all resolutions relating to the agenda, all amendments or new resolutions.

Identification de l'actionnaire – Nom, prénom, adresse / Identification of the shareholder – Name, first name, address  
 M./Mme / Mr/Mrs

Date et Signature / Date and Signature

**Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir aux adresses, dates et heures mentionnées dans la brochure de convocation**  
In order to be valid, this proxy statement must be returned to the addresses, at the date and time mentioned in the Invitation brochure

• Pour les propriétaires d'actions nominatives / For holders of registered shares: voir page 2, point a) de la brochure / see page 2, item a) of the brochure.  
 • Pour les propriétaires d'actions au porteur / For holders of bearer shares: voir page 2, point b) de la brochure / see page 2, item b) of the brochure.

**TITRES AU PORTEUR : ATTESTATION D'IMMOBILISATION NÉCESSAIRE POUR ÊTRE VALABLE**  
BEARER SHARES: A CERTIFICATE CONFIRMING IMMOBILIZATION IS REQUESTED

\* La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour. / This proxy also applies to any shareholders' meeting convened with the same agenda.

Si vous avez coché la case B, vous pouvez :

- 1** donner pouvoir au président
- 2** donner pouvoir au président avec instructions
  - Cochez la case 2
  - Noircissez éventuellement les cases de résolutions selon votre choix (NON ou ABSTENTION)
- 3** vous faire représenter par un autre mandataire (personne physique ou morale)
  - Cochez la case 3
  - Mentionnez les nom, prénom et adresse du mandataire

# Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2006

Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2006, des comptes annuels consolidés et du rapport du Président

du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et du contrôle interne.

## Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2006.
2. Le bénéfice de l'exercice 2006 s'élève à EUR 1 317,7 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 743,5 millions. Il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 2 061,2 millions. Proposition d'affecter ce bénéfice :
  - à la réserve légale à concurrence de EUR 35,0 millions ;
  - à la réserve disponible à raison de EUR 300 millions ;
  - au paiement d'un dividende brut de EUR 0,81 à chaque action ;
  - et de transférer le solde au bénéfice reporté.
3. Proposition de donner décharge aux administrateurs.
4. Proposition de donner décharge aux commissaires.
5. Proposition de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy Burton pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Monsieur Guy Burton est licencié en droit. Il entre à la Société Mutuelle des Administrations Publiques, actuellement dénommée Ethias, en 1974. Il en devient secrétaire général en 1991 et directeur général en 1995.

6. Proposition de procéder à la nomination définitive en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, nommé provisoirement par le conseil d'administration en remplacement de Monsieur Francis Mayer, décédé.

Monsieur Augustin de Romanet de Beaune est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il débute sa carrière à la direction du Budget du ministère de l'Économie et des Finances. En 1990, il est attaché financier à la Représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes, à Bruxelles. En 1993, il devient chef du bureau de la politique budgétaire. En 1995, il devient directeur du cabinet du secrétaire d'État au Budget, chargé de mission auprès du ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, puis sous-directeur chargé du secteur transports, route, industrie et recherche, à la direction du Budget. En 1999, il est nommé directeur de l'entreprise d'investissement Oddo et Compagnie et, l'année suivante, associé gérant d'Oddo Pinatton Corporate. En 2002, il prend les fonctions de directeur du cabinet du ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire et de directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En 2004, il devient directeur du cabinet du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, puis directeur adjoint du cabinet du Premier ministre. En 2005, il est nommé Secrétaire général adjoint à la Présidence de la République française. En octobre 2006, il est nommé directeur adjoint Finances et Stratégie et membre du comité exécutif du Crédit Agricole SA. Depuis mars 2007, il est directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Par ailleurs, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a été maître de conférences à l'IEP de Paris de 1986 à 1990, puis à l'ENA de 1992 à 1995.

7. Proposition de procéder à la nomination de Monsieur Jacques Guerber en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale des Ponts et Chaussées, Monsieur Jacques Guerber a débuté sa carrière en 1973 à la Direction des transports aériens. Après avoir exercé des fonctions à la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne, puis des Yvelines, il rejoint la Caisse des dépôts et consignations en 1983. Délégué régional en Champagne-Ardenne jusqu'en 1985, puis en poste au siège de la CDC, il devient membre du directoire du Crédit local de France en 1988. Directeur général du Crédit local de France en 1993, il en devient Président du directoire en 2000. En 2003, il est nommé membre du comité de direction de Dexia SA, directeur général des Services financiers au secteur public, financements de projets et rehaussement de crédit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il est vice-président du comité de direction de Dexia SA. Il est également administrateur de plusieurs sociétés du groupe Dexia, dont Dexia Banque Belgique, Dexia Crédit Local et Financial Security Assurance Holdings, ainsi que du Crédit du Nord.

8. Proposition de confirmer en qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des sociétés et pour les besoins de la procédure prévue par ladite disposition, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par ladite disposition et aux autres critères d'indépendance adoptés par le conseil d'administration :

- Anne-Marie Idrac
- Gilles Benoist
- Denis Kessler
- André Levy-Lang
- Gaston Schwertzer
- Sir Brian Unwin
- Fabio Innocenzi

L'objet de la huitième proposition de résolution est de confirmer, conformément aux dispositions de l'article 524 du Code belge des sociétés, que les administrateurs qui y sont énumérés remplissent effectivement les critères d'indépendance visés par cette disposition du Code et ce, pour les besoins de la procédure qu'elle prévoit. Pour rappel, cette procédure vise à soumettre à certaines modalités les décisions ou l'exécution de décisions prises par des sociétés cotées relatives à certaines opérations intra-groupe qui pourraient être de nature à porter préjudice à ladite société, ainsi qu'à ses filiales et/ou ses actionnaires minoritaires. Cette procédure requiert notamment l'avis préalable d'un comité *ad hoc* composé de 3 administrateurs indépendants de la société, choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants de la société.

9. Proposition d'approuver, pour autant que de besoin, l'attribution d'un total de 6 296 actions aux employés de Financial Security Assurance, Inc. (« FSA ») et de ses filiales directes et indirectes établies aux États-Unis, réalisée dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2006 du groupe Dexia pour lequel la période de souscription s'étendait du 17 novembre 2006 au 14 décembre 2006, et ce aux fins de l'application du régime fiscal prévu par l'article 423 de l'Internal Revenue Code.

La neuvième proposition de résolution résulte d'une législation fiscale américaine appliquée à une partie des souscriptions d'actions réalisées par certains collaborateurs américains du groupe Dexia (employés de Financial Security Assurance et de ses filiales américaines) dans le cadre du plan d'actionnariat 2006. En application de cette législation, l'assemblée générale de Dexia est invitée à ratifier cette souscription pour permettre à la catégorie d'employés américains concernés de bénéficier d'un régime fiscal déterminé (article 423 de l'Internal Revenue Code) dans le cadre de cette souscription.

## Résolutions

### 1. Proposition de renouveler l'autorisation d'acquisition et d'aliénation d'actions propres

Proposition (a) d'autoriser le conseil d'administration, dans le respect des conditions imposées par la loi, pendant une nouvelle période de dix-huit (18) mois, (i) à acquérir en Bourse ou de toute autre manière des actions propres de la société à concurrence du nombre maximum légal pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de toute loi ou tout règlement applicable au moment du rachat, et qui ne pourra être inférieure à un euro par action ni supérieure de plus de dix pour cent (10 %) par rapport au dernier cours de clôture sur l'Eurolist d'Euronext Brussels, et (ii) pour autant que de besoin, à aliéner les actions propres de la société, éventuellement au-delà de la période de dix-huit (18) mois maximum prévue pour leur acquisition, et (b) d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code des sociétés à acquérir ou aliéner des actions de la société aux mêmes conditions.

Proposition de confier tous les pouvoirs au conseil d'administration, qui pourra à son tour déléguer ces pouvoirs, pour (i) déterminer, le cas échéant, les modalités et les conditions de revente ou d'aliénation des actions propres et (ii) décider et mettre en œuvre, le cas échéant, l'aliénation desdites actions propres.

Ces autorisations et délégations entreront en vigueur à la date de la présente assemblée générale. À partir de cette même date, les autorisations temporaires accordées le dix mai deux mille six au conseil d'administration et aux filiales directes visées ci-dessus prendront fin.

**La première proposition** de résolution vise à renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (cette période est prévue par la loi), l'autorisation donnée au conseil d'administration et aux filiales directes de la société, d'acquérir des actions de la société en propre, en Bourse ou de toute autre manière, à concurrence du nombre maximum d'actions prévu par la loi (= maximum 10 % du capital souscrit) et ce, pour une contre-valeur minimale et maximale fixée par action. Il est également proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à aliéner ou à revendre les actions ainsi acquises.

### 2. Proposition de renouveler l'autorisation d'acquisition et d'aliénation d'actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent

Proposition de renouveler, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de la publication à l'annexe au *Moniteur belge* de la présente décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7 alinéa 4 des statuts, les autorisations du conseil d'administration, visées aux alinéas 2 et 3 du même article, d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Ces autorisations sont également valables pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code des sociétés, conformément aux dispositions des statuts de la société.

**La deuxième proposition** de résolution vise à renouveler, pour une nouvelle période de trois ans (cette période est prévue par la loi), l'autorisation, donnée au conseil d'administration et aux filiales directes, d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

### 3. Proposition de renouveler l'autorisation d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé en période d'offre publique d'acquisition

Proposition d'autoriser expressément le conseil d'administration, conformément aux conditions légales, pour une nouvelle période de trois (3) ans, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, d'augmenter le capital moyennant apports en nature ou en numéraire, avec possibilité de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants, sans que le montant total de ces augmentations de capital (hors prime d'émission) ne puisse dépasser le solde du capital autorisé.

Proposition de modifier en conséquence le troisième alinéa sous le titre « Dispositions Transitoires » des statuts comme suit :

« *L'habilitation du conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition a été renouvelée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2007 et viendra à échéance le 8 mai 2010.* »

**La troisième proposition** de résolution vise à renouveler pour une nouvelle période de trois ans (cette période est prévue par la loi) l'autorisation, donnée au conseil d'administration en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, d'augmenter le capital de la société, avec possibilité de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants.

#### 4. Proposition de modifier l'article 4 des statuts pour l'adapter aux dispositions de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur dans le cadre de la dématérialisation de ces titres

Proposition d'adapter l'article 4 des statuts aux dispositions de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur dans le cadre de la dématérialisation de ces titres, et en conséquence :

- de remplacer l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts par l'alinéa suivant :  
« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés au choix de leur titulaire et dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. »
- d'ajouter les alinéas suivants à la suite de l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts :  
« Par exception à l'aliéna précédent, et conformément aux dispositions légales applicables, les obligations et autres titres incorporant une créance financière à l'égard de la société peuvent également revêtir la forme au porteur s'ils sont émis exclusivement à l'étranger ou s'ils sont soumis au droit étranger.

*Tout titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Il est tenu au siège social de la société un registre pour les titres nominatifs, le cas échéant sous la forme électronique. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance de ce registre relativement à ses titres.*

*Les actions de la société pourront également être au porteur jusqu'à la date qui sera, le cas échéant, arrêtée par le conseil d'administration dans une décision décidant de leur suppression qui pourra être prise, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (la date de la décision du conseil d'administration étant ci-après dénommée la « Date »).*

*La décision du conseil d'administration sera publiée au Moniteur belge, dans deux organes de presse de diffusion nationale, dont un en français et un en néerlandais et sur le site Internet de la société et déposée au greffe du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.*

*Les droits afférents à toutes actions au porteur dont les titulaires n'auront pas demandé et obtenu, à la Date, la conversion en actions nominatives ou dématérialisées seront suspendus jusqu'à leur conversion dans l'une de ces deux dernières formes. Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des actions au porteur en titres dématérialisés et nominatifs.*

*En toute hypothèse, les actions de la société qui sont au porteur, déjà émises et inscrites en compte-titres au 1<sup>er</sup> janvier 2008, existeront de plein droit sous la forme dématérialisée à partir de cette date et les autres actions au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, également automatiquement converties en actions dématérialisées.*

*Au terme des délais prévus par la réglementation relative à la suppression des titres au porteur, les actions au porteur dont la conversion n'aura pas été demandée seront converties de plein droit en titres dématérialisés et inscrits en compte-titres par la société. »*

**La quatrième proposition** de résolution vise à adapter les statuts aux dispositions de la loi belge du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur (la « Loi »). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, Dexia SA ne pourra plus émettre de nouveaux titres au porteur et les titres au porteur inscrits en compte-titres à cette date (actions et strips VVPR) seront automatiquement convertis en titres dématérialisés. Les nouvelles actions émises par la société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 seront obligatoirement nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Dexia SA continuera à reconnaître les actions au porteur (« physiques ») encore en circulation pendant une période transitoire qui expirera au plus tard à l'issue de la période de conversion prévue par la Loi (au plus tard fin 2013). À l'expiration de la période transitoire prévue par la Loi, les actions au porteur qui n'auront pas été converties en titres nominatifs ou dématérialisés par leurs titulaires seront automatiquement converties en titres dématérialisés. Afin de conserver une certaine flexibilité et de permettre à Dexia SA de s'adapter à l'évolution des marchés, la présente proposition de résolution vise à habiliter le conseil d'administration à adapter, le cas échéant, cette période tran-

sitoire pour les titres Dexia. Le conseil d'administration pourra ainsi fixer endéans la période de conversion légale une date à compter de laquelle la société ne reconnaîtra plus les actions au porteur (« physiques ») encore en circulation. Les actions devront alors être converties en actions nominatives ou dématérialisées par leurs titulaires. À défaut, les droits sociaux attachés à ces actions seront temporairement suspendus jusqu'à leur conversion en l'une de ces deux formes. La quatrième proposition de résolution vise également à mettre en œuvre une faculté accordée par la Loi, qui permet à la société d'émettre des obligations au porteur pour autant que celles-ci soient émises uniquement à l'étranger ou soumises à un droit étranger.

## 5. Proposition d'ajouter deux alinéas après l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts afin de préciser le mode de convocation du conseil d'administration

Proposition de préciser dans les statuts le mode de convocation du conseil d'administration, et d'ajouter en conséquence les deux alinéas suivants à la suite de l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> :

« Les convocations sont valablement effectuées par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code civil.

Tout administrateur présent ou dûment représenté est présumé de plein droit avoir été régulièrement convoqué. »

**La cinquième proposition** de résolution vise à préciser dans les statuts le mode de convocation du conseil d'administration en tenant compte de l'évolution des moyens de communication.

## 6. Proposition de modifier l'article 11 alinéa 2 des statuts afin de prévoir expressément la possibilité de tenir les réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence

Proposition de prévoir expressément dans les statuts la possibilité de tenir les réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, et de modifier en conséquence l'article 11 alinéa 2 comme suit :

« Les réunions se tiennent alternativement à Bruxelles et à Paris-La Défense ou dans tout autre endroit décidé par le conseil d'administration. Elles peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Dans ce cas, la réunion du conseil est réputée s'être tenue au siège social de la société. »

**La sixième proposition** de résolution vise à prévoir expressément dans les statuts la possibilité de tenir les réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

## 7. Proposition de modifier l'article 12 alinéa 2 des statuts afin d'augmenter le nombre maximum de membres du comité de direction

Proposition d'adapter les statuts afin de porter le nombre maximum de membres du comité de direction de huit membres à dix membres, et modifier en conséquence l'article 12 alinéa 2 comme suit :

« Le comité de direction est composé de dix membres au plus, en ce compris l'administrateur délégué qui le préside. Le comité de direction peut désigner en son sein un vice-président. »

## 8. Proposition d'attribution de pouvoirs

Proposition de conférer, sans préjudice des délégations de pouvoirs spécifiques attribuées en vertu des précédentes résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, à deux administrateurs ou deux membres du comité de direction, agissant deux à deux, ou à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, aux fins d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée générale extraordinaire, en ce compris la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées, et d'effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

**La huitième proposition** de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires au sein de la société pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par la présente assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions.

## • De la gare de Bruxelles-Midi

### • Pour l'aller

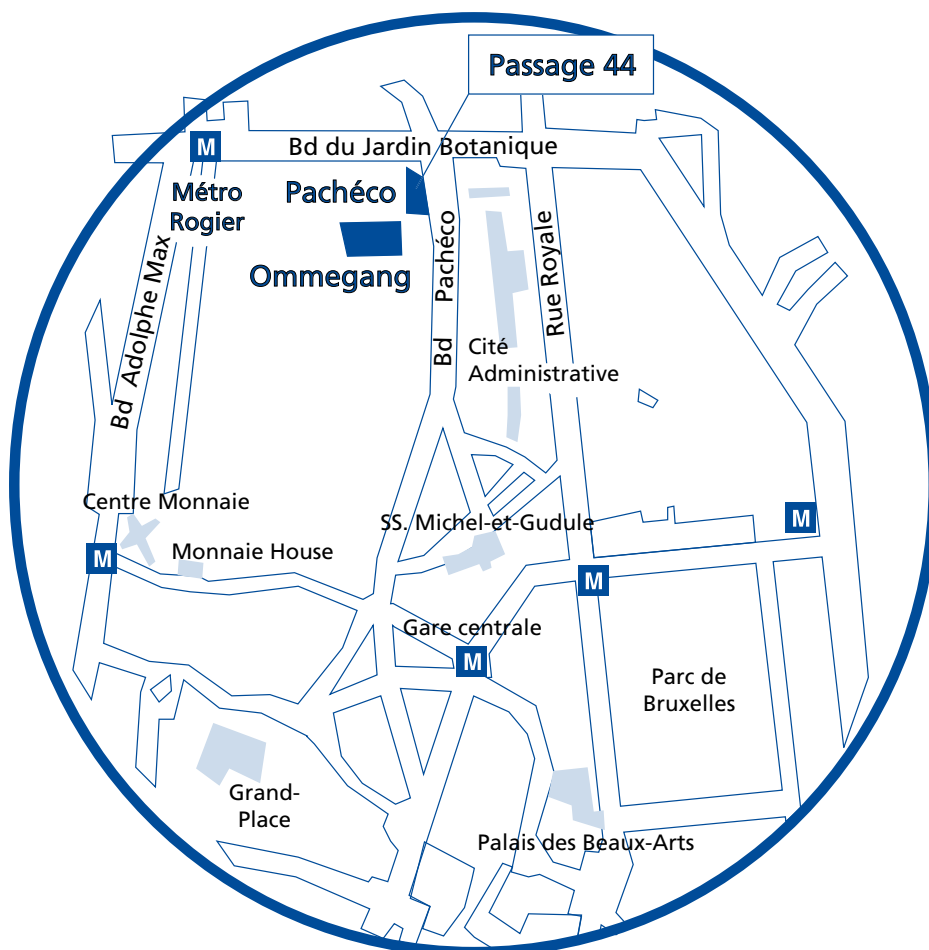
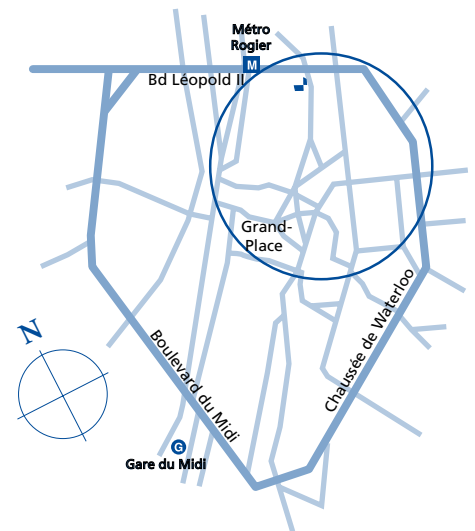
Prendre le métro ligne n° 2 Simonis, descendre à la station Rogier (neuvième station).

### • Pour le retour

Prendre le métro ligne n° 2 Delacroix, descendre à la gare du Midi.

### • En taxi

Coût : environ 10 euros.



■ **Pour tous renseignements, vous pouvez composer le :**

- **00800 33 942 942**, numéro vert depuis la Belgique et le Luxembourg (depuis une ligne fixe uniquement)  
(de 9 heures à 19 heures) ;
- **0800 35 50 00**, numéro vert depuis la France  
(de 9 heures à 19 heures).

---

*Conception*

– couverture : Publicis

– pages intérieures : Labrador